

CHARTRE FINANCIERE DES FAMILLES

(REGLEMENT FINANCIER ANNUEL)

CLASSES PRÉPARATOIRES

	MESSAGE DU PRESIDENT DE L'ASSOBLAC	page 1
I.	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	page 2
II.	COTISATIONS FACULTATIVES	page 3
III.	DON A LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE	page 4
IV.	LES ACTIVITES CULTURELLES	page 4
V.	LANGUES VIVANTES PROPOSEES (avec participation financière)	page 4
VI.	CARTE DE CONTROLE DES ACCES	page 4
VII.	ORGANISATION DE LA RESTAURATION	page 5
VIII.	MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS	page 7
IX.	REGLEMENT	page 8

Toute prise de contact avec le service comptabilité Familles doit se faire uniquement par courrier électronique à l'aide de l'adresse ci-dessous :



Message du Président

Madame, Monsieur,

Après le coup d'arrêt de la crise sanitaire, l'année 2021-2022 aura permis un retour progressif à la vie d'avant. Pour nos jeunes cela signifie notamment des cours en présentiel, la reprise de leurs activités périscolaires, des voyages à l'international, et nous nous en réjouissons.

Une autre crise, géopolitique cette fois-ci, aura marqué le début d'année 2022 avec de multiples répercussions économiques depuis les produits alimentaires jusqu'à l'énergie en passant par les services. Chaque établissement doit considérer cette situation inflationniste afin de maintenir une gestion saine de ses finances.

Ainsi après dix ans sans augmentation, le tarif forfaitaire de restauration, va progresser de 3,5% pour s'établir à 7,49€ par repas. Ce nouveau tarif reste comparable à ceux pratiqués par d'autres grands établissements parisiens et des Yvelines.

Par ailleurs, afin de permettre à Blanche de Castille de poursuivre son projet pédagogique, les frais de scolarité vont exceptionnellement croître de 10% en moyenne pour l'année 2022-2023.

Dans ce contexte particulier, la solidarité reste un pilier de notre démarche.

Nous vous rappelons que vous pouvez cotiser à une assurance « perte de revenus, incapacité, invalidité », mise en place depuis quatre ans. Le nombre de familles confrontées à ces situations n'est pas négligeable et nous pouvons tous devoir y faire face du jour au lendemain. Les familles qui se sentiraient concernées peuvent se rapprocher pour cela du directeur administratif et financier de l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement a accueilli des jeunes réfugiés Ukrainiens pris en charge par des familles de Blanche de Castille qui supportent les frais de leur scolarisation. Vous pouvez participer à cet élan de solidarité à travers une aide solidaire. Le directeur administratif et financier est également pour cela votre point de contact.

Enfin, comme chaque année, je vous invite également à soutenir par vos dons la **Fondation Anne de Xainctonge**, qui partage la même volonté que sa fondatrice et de ses premières compagnes : inventer avec tout jeune un avenir de justice et de paix, pour lui et pour les autres. Face au défi des années futures, la fondation veut promouvoir et soutenir une dynamique éducative pour les jeunes du XXIème siècle en privilégiant la réflexion et la recherche de sens.

Soyez assurés de l'engagement et du soutien de l'ASSOBLAC, à vos côtés, auprès des jeunes et des personnels de l'établissement.

Bonne rentrée à tous !

Arnaud Meunier
Président du Conseil
d'Administration de l'Assoblac
arnaud.meunier64@gmail.com

I LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les participations financières des familles comprennent la contribution familiale et les cotisations statutaires.

I.1 La contribution familiale.

Son montant est déterminé par vous-même selon le principe de la péréquation que nous maintenons afin que son coût ne soit pas un obstacle à la fréquentation de notre établissement par les moins aisés, et ce grâce à la générosité des plus favorisés.

La facture est établie pour l'année scolaire.

La grille se présente ainsi :

En €/an

Catégorie	A	B	C	D	E
Hypokhâgne	1 633	1 898	2 129	2 305	2 459
Khâgne	1 517	1 764	1 978	2 142	2 285

Accueil des étudiants boursiers : abattement de 50% sur la catégorie de péréquation la plus basse.

Pour que le choix de votre catégorie de péréquation soit effectué en toute équité, nous vous demandons de remplir en conscience la feuille de calcul (à compléter puis imprimer depuis le site internet de Blanche de Castille – www.blanche-de-castille.fr, rubrique « infos pratiques » puis « tarifs »). Votre calcul étant fait, nous vous précisons que le **budget de Blanche de Castille s'équilibre sur la catégorie C**, et que les tarifs réduits (A et B) doivent être compensés par ceux de soutien (D et E).

Le choix de la contribution des catégories **A** et **B** devra être **justifié, en fournissant la fiche de calcul de catégorie de péréquation et la feuille d'avis d'imposition 2021 (revenus 2020)**, auprès du chef d'établissement sur rendez-vous ou par courrier ; la direction se réserve le droit de refuser un tel choix.



Pour toute demande de catégorie de péréquation A et B non justifiée ainsi que pour toute absence de réponse, la facturation sera effectuée sur la base de la catégorie la plus haute (catégorie E).

Une assurance scolaire accident est contractée par l'Etablissement pour chaque élève. Le montant est intégré dans les frais de scolarité.

Nous appliquerons, cette année, une **réduction** sur les tarifs ci-dessus pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans la Communauté d'Etablissements Blanche de Castille / Sainte-Thérèse :

4% pour 2 enfants 6,5 % pour 3 enfants et 9 % pour 4 enfants et plus.

I.2 Les cotisations statutaires.

Sous cette rubrique figurent :

I.2.1 Les cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre appartenance à l'Enseignement Catholique : **42 €**.

I.2.2 La cotisation ASSOBLAC / (Organisme de Gestion de Blanche de Castille) : **5 € par famille**

II. COTISATIONS FACULTATIVES

◆ **Contribution volontaire des familles** versée à l'**ASELY** -Association de Solidarité de l'Enseignement Libre des Yvelines- et utilisée par la direction diocésaine pour aider au financement des travaux engagés par les établissements catholiques :

Montant annuel : **48 €**

◆ **Adhésion AS ECOLES**. Contrat de groupe proposé par le GAN,

- **Assurance Baisse de revenus / Incapacité de travail** dont l'objet est de couvrir pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans, la totalité des frais de scolarité et de restauration en cas de perte de revenus (perte d'emploi, dépôt de bilan) ou d'une simple baisse de revenus pour les professions libérales, ou encore en cas d'invalidité ou d'incapacité temporaire de l'un des répondants financiers. (Cf. dépliant sur votre espace École directe – Documents)).

Montant annuel : **28 €**

➤ **Ces cotisations apparaîtront sur le relevé de frais, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2022, sous l'appellation Cotisations des Associations.**

◆ **adhésion APEL** (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

L'Assoblac communique les noms, adresses postales et de messagerie internet des parents d'élèves à l'Apel de Blanche de Castille pour lui permettre de leur adresser des documents (revue de l'Apel) et des codes pour participer aux élections de l'Assemblée Générale de l'Apel (vote électronique).

Les parents qui ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées à l'Apel de Blanche de Castille doivent signifier leur refus formel écrit.

Cotisation APEL avec abonnement «Famille et Education» : **24 €**

➤ **Cette cotisation familiale sera portée sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille, sauf si refus formel écrit avant le 30 septembre 2022.**

III. DON A LA FONDATION ANNE DE XAINCTONGE.

« Vous avez mis vos enfants à Blanche de Castille. Vous avez choisi une proposition éducative de qualité. Aidez-nous à la faire vivre au travers des projets de la Fondation Anne de Xainctonge. »

Un **don unitaire de 30 euros** est sollicité au bénéfice de la Fondation Anne de Xainctonge du nom de la Fondatrice de la Compagnie Ste-Ursule des Sœurs de Ste-Ursule (1606). (site : <http://fondationadx.fr>)

SAUF REFUS FORMEL ECRIT par e-mail (gabrielle-cabailh@blanche-de-castille.fr) ou par courrier, ce don sera porté sur le relevé de frais du plus jeune enfant scolarisé à Blanche de Castille.

Un **reçu fiscal** sera adressé aux familles donatrices. Il donne droit à une réduction fiscale de 20 euros.

IV. LES ACTIVITES CULTURELLES

- Journée d'intégration : **200 €**

Une réduction de 50 % est accordée aux étudiants boursiers.

- Les dépenses liées aux activités culturelles obligatoires telles que théâtre, visites de musées, conférences, etc, sont forfaitisées sur l'année : Montant annuel : **220 €**.

V. LANGUES VIVANTES PROPOSÉES (avec participation financière).

♦ Chinois : 1 200 € /an

♦ Italien : 1 200 € /an

VI. CARTE DE CONTRÔLE DES ACCÈS.

Cette carte est remise le jour de la rentrée aux étudiants. Ils devront la présenter :

- à l'accueil le matin lors de l'entrée dans l'établissement.
- au point de contrôle du restaurant scolaire afin de décompter le prix du repas.

Les étudiants **doivent avoir leur carte sur eux en permanence** ; elle leur est strictement personnelle.

Pour les nouveaux, les frais de création de la carte s'élèveront à 25 €. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement sera facturé 25 €. **La carte est la propriété de Blanche de Castille et doit être rendue en bon état à la fin de chaque année scolaire ou au départ de l'étudiant.**

Pour les étudiants scolarisés à Blanche de Castille en 2021-2022, seuls les frais de gestion de cette carte seront facturés pour un montant de 3 €.

► **Un droit de photocopie de 5 €** sera appelé sur la facture et permettra aux étudiants munis d'un code de faire 100 photocopies noir et blanc. Le nombre de photocopies épuisé, les étudiants pourront réactiver leur compte en fournissant des espèces ou un chèque à l'ordre de l'Assoblac.

► Pour éviter le gaspillage, nous avons décidé de limiter le nombre d'impressions à 500 feuilles sur l'année scolaire. Au-delà de ce quota, les étudiants devront recharger leur compte en espèces ou en chèque à l'ordre de l'Assoblac sur lequel il sera précisé au dos du chèque « compte impression » ainsi que le nom et la classe. (Coût d'une impression : 0,05 ct/feuille)

VII. ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les étudiants qui le désirent peuvent prendre tous leurs repas à Blanche de Castille : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.

VI.1. Déjeuner

L'accès au restaurant scolaire pour les étudiants ne nécessite pas une inscription préalable.

En toute liberté, chacun peut composer son repas pour 20 points, correspondant au prix du repas et déduit du compte restauration. Le détail des passages sera accessible via votre espace Ecole Directe.

L'étudiant a aussi la possibilité d'"acheter" des consommations au-delà de 20 points (boissons hors forfait repas). **Dans ce cas, il utilisera la partie appelée "porte-monnaie hors forfait repas".**

Son approvisionnement se fait :

- Soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (avec un délai de 72 heures).
- **Soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace Ecole Directe.**

☞ En aucun cas, le « porte-monnaie hors forfait repas » ne pourra être utilisé s'il est débiteur.

VI.2. « Internat Externé »

Les étudiants ont la possibilité de choisir la formule "Internat Externé" (petit-déjeuner, déjeuner et dîner). Ils doivent s'inscrire préalablement. L'inscription se fait à l'année pour un ou plusieurs jours définis par semaine.

- **Montants annuels (tarifs dégressifs en fonction du nombre de repas) :**

Nb J/sem.	HK	KH
5 J	1 878,00 €	1 1595,00 €
4 J	1 522,00 €	1 295,00 €
3 J	1 178,00 €	1 000,00 €
2 J	800,00 €	678,00 €
1 J	411,00 €	350,00 €

Pour les autres, il est possible de dîner **occasionnellement**, le repas sera facturé **5 €**. (S'inscrire avant 10 heures pour le soir).

VI.3. Règlement financier des repas :

- **Pour « l'Internat Externé »** : Le montant correspondant au nombre de jours défini sur l'annexe à la convention (cf. IX.1) sera facturé avec les frais de scolarité.
- **Pour les autres** : L'accès au restaurant scolaire le midi ne nécessite pas une inscription préalable. Le prix du repas est de **7,49 €**. Vous devrez effectuer un versement directement sur le compte restauration de la carte, au moyen
 - Soit en remettant un chèque libellé à l'ordre de l'Assoblac au service comptable (chèque d'un montant minimum de 74,90 €).
 - **Soit par un paiement en carte bancaire sur votre espace École Directe.**

Le compte restauration ne doit en aucun cas être débiteur sinon l'accès au restaurant scolaire pourrait être refusé.

VIII. MODELE DE RELEVÉ DE FRAIS.

Afin de vous permettre de visualiser d'un coup d'œil les frais de scolarité de votre enfant et ainsi d'en prévoir le budget, les tableaux synthétiques présentés ci-dessous donnent un aperçu de ce que sera le relevé de frais qui vous sera adressé fin octobre suivant la catégorie de péréquation que vous aurez définie sur l'annexe à la convention :

En €/an

	A	B	C	D	E
Contribution financière HK	1 633	1 898	2 129	2 305	2 459
Contribution financière KH	1 517	1 764	1 978	2 142	2 285
Cotisations statutaires	42	42	42	42	42
Cotisation des Associations	76	76	76	76	76
Carte contrôle accès	25	25	25	25	25
Droit de photocopie	5	5	5	5	5
Journée d'intégration	200	200	200	200	200
Activités culturelles	220	220	220	220	220
TOTAL EN EUROS HK	2 201	2 466	2 697	2 873	3 027
TOTAL EN EUROS KH	2 085	2 332	2 546	2 710	2 853

Une seule fois par famille, seront appelées sur le relevé de frais :

- La cotisation ASSOBLAC (Organisme de gestion de Blanche de Castille) : **5€**
- La cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) : **24 €**

-Pour les familles ayant 2, 3, 4 enfants présents à Blanche de Castille, une réduction respectivement de 4% ; 6,5% ou 9%, appliquée sur le montant des « frais de scolarité », sera déduite.

NB : Ce document est donné à titre indicatif.

Pour le règlement, attendre le relevé de frais qui vous parviendra **fin octobre**.

IX. REGLEMENT

IX.1 L'annexe à la convention

L'annexe à la convention sur laquelle vous reportez votre choix de catégorie de péréquation ainsi qu'éventuellement l'inscription à "l'Internat externé" constituent la base du relevé de frais et un engagement de votre part à effectuer les règlements selon la fréquence retenue. **Elle est mise en ligne sur votre espace Ecole Directe sous l'appellation « questionnaire/répondre au formulaire ». La date limite pour y répondre est le 23 septembre 2022.**

IX.2 Relevé de frais annuel - Règlement

Nous conservons le principe d'un relevé de frais annuel. **Plusieurs modes de règlement sont laissés à l'initiative des familles.**

Nous attirons cependant votre attention sur la souplesse et l'allègement du travail des services comptables lorsque vous choisissez le **prélèvement automatique** que nous recommandons. Pour les parents des nouveaux étudiants, vous trouverez sur le site de Blanche un mandat de prélèvement SEPA (document à télécharger) à nous retourner pour le 23 septembre 2022, dûment complété, avec "**l'annexe à la convention de la scolarisation**".

Pour ceux qui, l'an dernier, avaient choisi ce mode de règlement, celui-ci sera reconduit automatiquement.

- **Prélèvements mensuels** (formule la plus utilisée). Le montant est égal à 1/9 du relevé de frais.

Dates des prélèvements	4	5	4	4	4	4	4	4	15
	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet

- Règlements trimestriels par chèque (à l'ordre de l'Assoblac) :

Réception Relevé de frais	Envoi du paiement le <u>Montant : 1/3 de la facture annuelle</u> (dates butoir)		
Fin octobre	4 Novembre	4 Janvier	4 Avril

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

Précision : Dans le courant de l'année des frais complémentaires pourront être facturés. Dans ce cas, nous n'envoyons pas de relevés de frais complémentaires mais ceux-ci sont consultables sur votre compte ÉCOLE DIRECTE.